



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 13 avril 2018

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30

Date de convocation : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Thierry GUEZO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Convention entre la commune de Mennecy et la LIGUE CONTRE LE CANCER pour protéger les populations et dénormaliser l'usage du tabac afin de lutter contre l'exposition au tabagisme passif, notamment chez les enfants dans les espaces publics

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Mennecy et la Ligue contre le cancer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Accord de principe pour garantie d'emprunts pour la construction d'une caserne de gendarmerie par France Habitation

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DONNE son accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société HLM FRANCE HABITATION pour le(s) contrat(s) à conclure avec la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération immobilière de construction d'une gendarmerie à Mennecy mentionnée dans l'OAP n°3 : site de la Gendarmerie dans le secteur du Champoreux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Madame le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville, dressé par Madame le Receveur municipal, conformément aux documents joints. (Documents consultables au secrétariat général)

ADOpte A LA MAJORITE

4. Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE comme Président de séance après que le Maire a quitté l'Assemblée, Madame Annie PIOFFET.

ADOpte le Compte Administratif 2017 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT :

Exécution dépenses	4 737 884.49 €
Exécution recettes	3 665 557.93 €
Déficit de l'exercice	-1 072 326.56 €
Exercice antérieur reporté (excédent)	298 322.75 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	388 396.36 €
Correction des restes à réaliser en recettes	320 417.73 €

SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE	- 841 982.44 €
--	-----------------------

Section FONCTIONNEMENT :

Exécution dépenses	18 503 436.60 €
Exécution recettes	19 876 207.42 €
Excédent de l'exercice	1 372 770.82 €
Excédent antérieur reporté	0 €

SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR	1 372 770.82 €
--	-----------------------

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : **530 788.38 €**

ADOPTE A LA MAJORITÉ

5. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 372 770,82 €

Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : - 774 003,81 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2017. (Documents consultables au secrétariat général)

7. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

19,64 %	Taxe d'Habitation
19,80 %	Taxe sur le Foncier Bâti
110,63 %	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2018, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2018	Produits attendus
Taxe d'Habitation	34 947 000	6 863 590,80 €
Taxe Foncière (bâti)	23 193 000	4 592 214,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	103 700	114 723,31 €
Produits =		11 570 528,11 €

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 12 345,50 €, représentant la participation de Mennecey au titre de l'année 2018, n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

9. Adoption du Budget Primitif 2018 – budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et structures municipales dont le montant total s'élève à 387 755 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOPTE le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement : 6 992 234 Euros

Section Fonctionnement : 19 487 997 Euros

Soit un budget global de 26 480 231 Euros qui s'équilibre aux deux sections.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

10. Résiliation du Bail Emphytéotique avec la Société Nationale Immobilière – ex-bâtiment de la Trésorerie de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE la résiliation du bail emphytéotique avec la Société Nationale Immobilière (SNI) concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité, de grosses réparations et de gros entretien portant sur les locaux de l'ex-Trésorerie située 2-4, rue du Champoreux à Mennecey au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que les dépenses inhérentes à cette opération sont prévues au budget 2018.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

11. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société France Pierre pour la réalisation d'un programme de logements et des locaux d'activités de proximité au 12 avenue Darblay et 5 place du 8 mai 1945 à Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de projet urbain partenarial pour l'opération précitée de la société France PIERRE.

APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial avec la société France PIERRE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société France PIERRE de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

12. Modification du périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement communale à 20 %

Rapporteur : Yannis LADJAL

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT que les autres secteurs de la ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenues sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecy.

DIT que la modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

13. Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France relative au dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité pour la création d'un Skate Park

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative au dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 7 584,15 € au titre du dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif dès la notification officielle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

14. Subvention exceptionnelle à l'association Handball Mennecy Val d'Essonne pour leur qualification en quart de finale de coupe de France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Handball Mennecy Val d'Essonne pour la somme de 500 euros (cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

15. Modification du dispositif chantiers citoyens

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTÉ la modification du dispositif Chantier Citoyens.

APPROUVE le financement des projets chantiers citoyens sur la base de 230 euros pour les 16/22 ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites dans le budget 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

16. Convention entre la Maison d'Assistantes Maternelles « Mamstramgram » et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférant.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

17. Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'agents titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre : le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITÉ

18. Création de 5 postes d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 5 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où le recrutement d'agents titulaires serait infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre : le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITÉ

19. Création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.
DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITÉ

20. Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des élus au sein du Comité Technique de la mairie de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique / Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE de maintenir la voix élective des membres représentants des élus.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 .



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Vice-Président de la Région Ile-de-France